

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 9 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 2 AVRIL 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Francis PEDARRIOSSE, M. Michel BREAN, M. le Dr Philippe DUCHESNE, M. Bertrand GAUFRYAU

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
 M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : REGLEMENT DU CONCOURS – MODE D'ATTRIBUTION – PALMARES ET TARIFS DES RECOMPENSES

La Ville de DAX organise tous les ans, le concours des Maisons Fleuries. Ce concours est ouvert à tous les dacquois sans formalité d'inscription préalable.

L'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain, entrent pour une part importante dans la grille d'appréciation du concours national des villes fleuries, auquel la Ville de DAX est inscrite.

Un règlement du concours des maisons fleuries, prévoyant les modalités d'organisation, a été élaboré et est proposé en annexe. Il a pour objet d'encourager les dacquois à participer directement à l'effort d'embellissement de la ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury composé d'élus, techniciens et de bénévoles propose les lauréats.

Différents critères sont proposés:

CRITERES PLASTIQUES sur 60 points :

- 1 - Cadre végétal et vue d'ensemble pour les usagers de la voie publique (5 pts).
- 2 - Qualité de la floraison (aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes, arbres, arbustes, fleurissement) (15 pts).
- 3 - Quantité de fleurissement : aspect technique, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin, de la façade, du balcon (15 pts).
- 4 - Les efforts faits en matière d'environnement immédiat, propreté entretien (arbres, arbustes, haies, pelouses) (10 pts).
- 5 - La créativité artistique, l'originalité (5 pts).
- 6 - La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales, choix d'utilisation des plantes de la région, diversité, richesse de la palette (10 pts).

CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE sur 40 points :

- 7 - Economie des ressources en eau par des mesures adaptées (récupérateur d'eau, arrosages localisés) (10 pts).
- 8 - Utilisation de compost, espace compost, utilisation d'engrais naturels (10 pts).
- 9 - Utilisation de paillages naturels (10 pts).
- 10 - Utilisation dans le fleurissement de vivaces et plantes peu consommatrices d'eau (5 pts).
- 11 - Respect des principes du développement durable, usage de matériaux biodégradables, techniques de jardinage écologique ou naturel, désherbages manuels, pratiques alternatives à l'usage de désherbants, insecticides, fongicides (5 pts).

En fonction de ces critères et du classement, les prix suivants seront accordés aux lauréats selon les catégories et sous forme de bons d'achats et de plantes :

1 - Jardins visibles de la rue (par quartier)

- 1er prix : 70 €
- 2ème prix : 40 €
- 3ème prix : 25 €
- encouragements : 12 € (valeur sous forme d'ouvrage ou de plantes)

2 - Balcons fleuris (par quartier)

- 1er prix : 70 €
- 2ème prix : 40 €
- encouragements : 12 € (valeur sous forme d'ouvrage ou de plantes)

3 - Hôtels - restaurants, commerces fleuris, gîtes, hébergements touristiques (pour l'ensemble de la ville)

- encouragements : 12 € (valeur sous forme d'ouvrage ou de plantes)

4 - Prix spécial d'entretien et de fleurissement d'espaces publics :

- lot de 300 plantes à massifs.

5 - Prix spécial « développement durable »

- valeur du prix 100 €.

6 - Prix hors compétition décerné à l'un des participants, lauréat l'année passée et classé « hors concours »

- 30 € (valeur sous forme d'ouvrages ou de plantes).

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville exercice 2015, article 6714/823 ESVE.

SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement du concours des maisons fleuries 2015 tel que présenté en annexe,

APPROUVE les tarifs des récompenses présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)

040-214000887-20150409-20-DE

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 10 Avril 2015